

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 1 / 14

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1. **identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 1534  
Nom commercial du produit/désignation Hardener DOWACOAT ETB  
Typ 9900

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Eclatin AG  
Lack- und Farbenfabrik  
Bürenstrasse 131  
CH-4574 Lüsslingen  
Téléphone: +41 32 622 41 41  
Télécopie: +41 32 623 91 23

**Service responsable de l'information:**

Labor  
E-mail info@eclatin.ch

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence +41 32 622 41 41  
Toxikologisches Zentrum 145 (+41 44 251 51 51)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P260 Ne pas inspirer les vapeurs.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

alcool benzylrique  
m- xylylènediamine  
Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 2 / 14

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)

**Informations supplémentaires sur les dangers**

non applicable

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** Polyamine

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
202-859-9 100-51-6 603-057-00-5	01-2119492630-38 alcool benzylique Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H302 Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (par voie orale): 1 mg/kg p.c.	25 - 40
216-032-5 1477-55-0	01-2119480150-50 m- xylylènediamine Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H331 / Skin Corr. 1B H314 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 3 H412 Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (par voie orale): 1200 mg/kg p.c.	15 - 25
135108-88-2	Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné Acute Tox. 3 H301 / Skin Corr. 1C H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Chronic 3 H412 Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (par voie orale): 368 mg/kg p.c.	15 - 25
500-302-7 113930-69-1	01-2119965162-39 Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)	15 - 25
217-168-8 1761-71-3	01-2119541673-38 Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine) Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1B H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Chronic 2 H411 Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (par voie orale): 380 mg/kg p.c.	1 - 5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 3 / 14

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 4 / 14

### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail:

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

MAK, TWA: 22 mg/m<sup>3</sup>; 5 ppm

Remarque: (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden)

m- xylylènediamine

N°CE 216-032-5 / n°CAS 1477-55-0

MAK, TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup>

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

#### Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

#### DNEL:

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 40 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 110 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 22 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 20 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 27 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,4 mg/m<sup>3</sup>

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogénée

n°CAS 135108-88-2

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 6 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 2 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 2 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 0,2 mg/m<sup>3</sup>

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)

N°CE 217-168-8 / n°CAS 1761-71-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,1 mg/kg p.c.

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,06 mg/kg p.c.

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 0,21 mg/m<sup>3</sup>

Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)

N°CE 500-302-7 / n°CAS 113930-69-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1,33 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 6,99 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 3,27 mg/m<sup>3</sup>

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur:

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,33 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,66 mg/kg p.c. /jour

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 5 / 14

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 1,5 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 0,5 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL court terme par voie orale (systémique), Consommateur: 0,99 mg/kg p.c. /jour

**PNEC:**

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 2,3 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 5,27 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,527 mg/kg  
PNEC, terre: 0,456 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 39 mg/L

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné

n°CAS 135108-88-2

PNEC eaux, eau douce: 0,015 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,002 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 15 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 1,5 mg/kg  
PNEC, terre: 1,8 mg/kg

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)

N°CE 217-168-8 / n°CAS 1761-71-3

PNEC eaux, eau douce: 0,08 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,008 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 137 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 13,7 mg/kg  
PNEC, terre: 27,2 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 3,2 mg/L

Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)

N°CE 500-302-7 / n°CAS 113930-69-1

PNEC eaux, eau douce: 0,002 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: < 0,0001 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 0,021 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 2,08 mg/kg  
PNEC, terre: 0,41 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 3,1 mg/L  
PNEC Intoxication secondaire: 3,33 mg/kg

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection individuelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 6 / 14

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	206 °C
	Source: alcool benzylique
Inflammabilité:	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1.3 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	13 Vol-%
	Source: alcool benzylique
Point éclair:	110 °C
	Méthode: DIN 53213
Température d'auto-inflammation:	435 °C
	Source: alcool benzylique
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	4594.32 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité à 20 °C:	5000 mPa* s
	Méthode: 1/D 1250
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	non applicable
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1.09 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable

#### 9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	67 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	33 pds %
Eau:	0 pds %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 7 / 14

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

**10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

**10.5. Matières incompatibles**

non applicable

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

alcool benzylique

par voie orale, DL50, Rat: 1,23 mg/kg  
dermique, DL50, Rat: 1,23 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: 2 mg/kg  
par voie orale, NOEL, Rat: 400 mg/kg  
par voie orale, NOEL, Souris: 200  
par inhalation (vapeurs), NOAEC, Rat: 1072 mg/m<sup>3</sup>  
Méthode: OCDE 412

m- xylylènediamine

par voie orale, DL50, Rat: 1200 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: 2000 mg/kg  
Méthode: OCDE 402  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 1,34 mg/L (4 h)  
Méthode: OCDE 403  
par voie orale, DL50, Rat, femelle: 980 mg/L  
Méthode: OCDE 401  
dermique, LC50, Rat: 2000 mg/L (4 h)

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné

par voie orale, DL50, Rat: 368 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)

par voie orale, DL50, Rat: 380 mg/kg  
dermique, DL50, Rat: 2110 mg/kg  
Méthode: OCDE 402  
dermique, DL50, Lapin: > 1000 mg/kg

Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)

par voie orale, DL50, Rat: 1000 mg/kg  
Méthode: OCDE 423  
dermique, DL50, Rat: 2000 mg/kg  
Méthode: OCDE 402

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

alcool benzylique

Peau, Lapin (4 h)  
Méthode: OCDE 404  
non irritant.; non corrosif  
yeux, Lapin  
Méthode: OCDE 405  
Provoque une sévère irritation des yeux.; non corrosif

m- xylylènediamine

Peau, Rat (4 h)  
Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.4.  
yeux, Lapin (24 h)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 8 / 14

Irritation grave des yeux

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné

Peau (4 h)

Aucune donnée disponible

yeux

Aucune donnée disponible

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)

Peau, Lapin (4 h)

Corrosif

yeux, Lapin (24 h)

Corrosif

Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)

Peau (4 h)

Aucune donnée disponible

yeux

Aucune donnée disponible

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

alcool benzylique

Peau, Cochon d'Inde; ; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

m- xylylènediamine

Peau, Souris:

Méthode: OCDE 429

in-vivo; Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné

Peau:

Aucune donnée disponible

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)

Peau, Cochon d'Inde:

Méthode: OCDE 406

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.; Test de Buhler

Voies respiratoires, Cochon d'Inde:

Méthode: OCDE 406

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.; Test de Buhler

Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)

Peau:

Aucune donnée disponible

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

alcool benzylique

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif

Méthode: OCDE 471 (Test Ames)

OCDE 474

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

m- xylylènediamine

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif

Test d'Ames; S. typhimurium

Cancerogénité; Évaluation négatif



**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 9 / 14

Toxicité pour la reproduction  
Aucune donnée disponible  
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif  
Test d'Ames S. typhimurium Résultat: positif; Souris

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné  
Mutagénicité sur les cellules germinales  
Aucune donnée disponible  
Cancerogénité  
Aucune donnée disponible  
Toxicité pour la reproduction  
Aucune donnée disponible

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)  
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif  
Test d'Ames; S. typhimurium  
Cancerogénité; Évaluation négatif  
Toxicité pour la reproduction  
Aucune donnée disponible  
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif  
Test d'Ames S. typhimurium Résultat: positif; Souris

Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)  
Mutagénicité sur les cellules germinales  
Aucune donnée disponible  
Cancerogénité  
Aucune donnée disponible  
Toxicité pour la reproduction  
Aucune donnée disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

alcool benzylique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)  
Aucune donnée disponible

m- xylylènediamine

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  
Aucune donnée disponible  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  
Aucune donnée disponible

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  
Aucune donnée disponible  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  
Aucune donnée disponible

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  
Aucune donnée disponible  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
foie; troubles du mouvement

Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  
Aucune donnée disponible  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  
Aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

alcool benzylique

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 10 / 14

Danger par aspiration  
Peut être nocif en cas d'ingestion.; Peut être nocif par inhalation.; non irritant.

m- xylylènediamine

Danger par aspiration  
Aucune donnée disponible

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné

Danger par aspiration  
Aucune donnée disponible

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)

Danger par aspiration  
Aucune donnée disponible

Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)

Danger par aspiration  
Aucune donnée disponible

### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

### Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 12.1. Toxicité

alcool benzylique

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,18 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 2,94 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,11 mg/L (72 h)

Algues, EC50, Algues: 2,6 mg/L (72 h)

Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 10 ppm (96 h)

Toxicité pour les algues, NOEC, Skeletonema costatum: 0,027 mg/L (72 h)

m- xylylènediamine

Toxicité pour le poisson, LC50, Oryzias latipes: 87,6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

semi-statique

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 15,2 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Essai statique

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 32,1 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Essai statique

toxicité bactérielle, EC50, Traitement des boues: > 1000 mg/L (30 h)

Méthode: OCDE 209

inhibition respiratoire

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/L (96 h)

Toxicité pour les algues, IC50: 12 mg/L (72 h)

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné

Toxicité pour le poisson, LC50, Poecilia reticulata (Guppy): 63 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 11 / 14

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 18,6 mg/L (48 h)  
Méthode: OCDE 202  
Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 43,94 mg/L (72 h)  
Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)  
Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée): 67,8 mg/L (96 h)  
DIN 38412  
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 9,24 mg/L (48 h)  
Essai statique  
Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 170 mg/L 140 - 200 mg/L (72 h)  
Essai statique  
toxicité bactérielle, EC50, Pseudomonas putida: 156 mg/L (30 min)  
Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)  
Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio (Zebraabärbling): 8,72 mg/L (96 h)  
UE CE C.1 Toxicité aiguë pour les poissons  
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 1,46 mg/L (48 h)  
Méthode UE C. 2  
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,11 mg/L (72 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour les algues, NOEC: < 30 mg/L (3 d)  
toxicité bactérielle, Boue activée: 119,5 mg/L (3 h)  
Méthode UE C. 11  
Toxicité pour les algues, EC50: > 30 mg/L (72 h)

#### **Long terme Écotoxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

alcool benzylique

Biodégradation: 92 - 96 pour cent (14 d)

Méthode: OCDE 301C

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

m- xylylènediamine

Biodégradation: 49 pour cent (28 d); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Méthode: OCDE 301B

aérobie

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné

Biodégradation:

Il n'y a pas d'indication de biodégradation, la substance n'est donc pas considérée comme étant rapidement dégradable.

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)

Biodégradation: < 10 pour cent (28 d); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

aérobie

Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)

Biodégradation: < 0,0001 pour cent (28 d); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Méthode: OCDE 301F

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

alcool benzylique

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 1,05

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

m- xylylènediamine

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune bioaccumulation significative.

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 12 / 14

Aucune donnée disponible

#### **Facteur de bioconcentration (FBC)**

alcool benzylique

Facteur de bioconcentration (FBC), poissons: 1,37

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

alcool benzylique

terre:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

m- xylylènediamine

terre:

Aucune donnée disponible

Polymère avec du formaldéhyde et de la benzylamine hydrogéné

Aucune donnée disponible:

Aucune donnée disponible

Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)

terre:

Probablement mobile dans l'environnement en raison de sa solubilité dans l'eau.

Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)

terre:

Aucune donnée disponible

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

#### **12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Élimination appropriée / Produit**

##### **Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### **Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

##### **Élimination appropriée / Emballage**

##### **Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 2735

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

AMINE, FLÜSSIG, ÄTZEND, N.A.G

((1,3-Bis(aminomethyl)benzol)

Transport maritime (IMDG):

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

((1,3-Bis(aminomethyl)benzol)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Amines, liquid, corrosive, n.o.s.

((1,3-Bis(aminomethyl)benzol)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

8

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 1534  
Date d'édition: 14.08.2023  
Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
Date d'exécution: 30.06.2023  
Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
Page 13 / 14

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable  
Polluant marin non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-A, S-B

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L): 359

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
202-859-9 100-51-6	alcool benzylique	01-2119492630-38
216-032-5 1477-55-0	m- xylylènediamine	01-2119480150-50
500-302-7 113930-69-1	Produit de réaction de 4,4 Isopropylidenediphenyl, le 1-chloro-2,3-époxypropane et le m-phénylènebis (méthylamine)	01-2119965162-39
217-168-8 1761-71-3	Le 4,4'-méthylènebis (cyclohexylamine)	01-2119541673-38

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3**

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 3 / H301	Toxicité aiguë (par voie orale)	Toxique en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1C / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 1534  
 Date d'édition: 14.08.2023  
 Version: 8

Hardener DOWACOAT ETB  
 Date d'exécution: 30.06.2023  
 Date d'émission: 30.06.2023

CHF  
 Page 14 / 14

Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Sens. 1B / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale)	Méthode de calcul.
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.